RÈGLEMENT (CEE) N° 1069/73 DE LA COMMISSION

du 16 mars 1973

portant application du règlement (CEE) n° 1056/72 du Conseil, du 18 mai 1972, concernant la communication à la Commission des projets d'investissement d'intérêt communautaire dans les secteurs du pétrole, du gaz naturel et de l'électricité

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 1056/72 du Conseil, du 18 mai 1972, concernant la communication à la Commission des projets d'investissement d'intérêt communautaire dans les secteurs du pétrole, du gaz naturel et de l'électricité [1], et notamment son article 2 paragraphe 2,

considérant que le règlement (CEE) n° 1056/72 prévoit, à l'article 2 paragraphe 2, que la Commission peut, dans les limites fixées par ce règlement et ses annexes, arrêter des dispositions d'application concernant la forme, la teneur et les autres modalités des communications prévues à l'article 1er dudit règlement;

considérant que, afin de simplifier, sur le plan technique, le système d'information et d'obtenir des données comparables, il apparaît nécessaire de rendre uniforme la communication à fournir par les États membres et par les entreprises moyennant l'emploi des questionnaires devant servir de modèle pour la présentation et la teneur des communications à effectuer,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

Les communications prévues à l'article 1er du règlement (CEE) n° 1056/72 doivent être établies selon le modèle figurant à l'annexe au présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 16 mars 1973.

Par la Commission

Le président

François-Xavier ORTOLI

[1] JO n° L 120 du 25. 5. 1972, p. 7.

CONFIDENTIEL

QUESTIONNAIRE

à transmettre

a) par les entreprises aux gouvernements des États membres

b) par les États membres à la Commission des Communautés européennes

---

Établissement des dispositions d'application conformément à l'article 2 paragraphe 2 du règlement (CEE) n° 1056/72 du Conseil du 18 mai 1972, concernant la communication à la Commission des projets d'investissement d'intérêt communautaire dans les secteurs du pétrole, du gaz naturel et de l'électricité

DÉFINITIONS

Est considérée comme « projet d'investissement » : la décision de principe de construire ou d'élargir une installation ou une partie d'installation (au sens de l'annexe du règlement (CEE) n° 1056/72 du Conseil), prise dans le cadre d'une programmation financière pluriannuelle pour les investissements dont le début de la réalisation doit intervenir normalement dans un délai de trois années.

Est considérée comme « mise hors service prévue » : la décision de principe de mettre hors service une installation ou une partie d'installation (au sens de l'annexe du règlement (CEE) no 1056/72 du Conseil), décision qui est réalisée concrètement normalement dans un délai de trois années.

DÉLAIS :

1. À communiquer par les personnes et entreprises aux États membres avant le 15 janvier de chaque année.
2. À communiquer par les gouvernements des États membres à la Commission des Communautés européennes avant le 15 février de chaque année.

(Dans le cas où il n'y aurait pas assez de place sur les formulaires, porter les indications supplémentaires sur des feuilles séparées)

INVEST

Nom et siège des personnes ou des entreprises:	**INVESTISSEMENTS DANS LE SECTEUR DU PÉTROLE** **Raffinage/Installations de transformation de première phase** Installations de distillation atmosphérique (*) d'une capacité de 1 000 000 de t/an ou plus	État au 1er janvier 19 . . . État membre:	**P 1**

	1	2	3	4	5	6	7	8
1	Dénomination de l'installation	Emplacement	Date (prévue) début des travaux	Date (prévue) mise en service (année)	Capacité nominale (t/an)	Capacité envisagée après achèvement de la construction (t/an)	Produit brut (nature du pétrole et/ou feedstocks)	Remarques
	A. Installations ou parties d'installations existantes							
2								
	B. Installations ou parties d'installations en cours de construction (**)							
3								
	C. Projets d'investissement d'installations ou de parties d'installations (**)							
4								
	D. Mises hors service prévues d'installations ou de parties d'installations							
5			Mises hors service					

(*) Les installations chimiques qui ne produisent pas de fuel-oil et/ou de carburants ou qui les produisent seulement comme produits annexes sont exclues.
(**) Extensions des capacités de distillation au-delà de 1 000 000 t/an.

Nom et siège des personnes ou des entreprises:	**INVESTISSEMENTS DANS LE SECTEUR DU PÉTROLE** Raffinage/Installations de transformation en aval Installations de reforming/cracking etc. (*) d'une capacité de 500 t/jour ou plus	État au 1er janvier 19 . . . État membre:	**P 2**

	1	2	3	4	5	6	7	8	9
1	Dénomination de l'installation	Emplacement	Méthodes (**) techniques		Date (prévue)		Capacité nominale (t/jour)	Capacité envisagée après achèvement de la construction (t/jour)	Remarques
			Reforming	Cracking	Début des travaux	Mise en service (année)			
	A. Installations ou parties d'installations existantes								
2									
	B. Installations ou parties d'installations en cours de construction								
3									
	C. Projets d'investissement d'installations ou de parties d'installations								
4									
	D. Mises hors service prévues d'installations ou de parties d'installations								
5					Mise hors service				

(*) Les installations chimiques qui ne produisent pas de fuel-oil et/ou de carburants ou qui les produisent seulement sous la forme de produits annexes sont exclues.
(**) Indication de processus technique, par exemple thermique, catalytique ou visbreaking (comme processus de cracking spéciaux) etc.

Nom et siège des personnes ou des entreprises:	**INVESTISSEMENTS DANS LE SECTEUR DU PÉTROLE** Transport Oléoducs de pétrole brut (*) d'une capacité de transport installée ou prévue de 3 000 000 de t/an ou plus et d'une longueur de 30 km ou plus	État au 1er janvier 19 . . . État membre:	**P 3**

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
1	Dénomination de l'installation	Tracé des lignes		Date (prévue)		Longueur (**) (km)	Diamètre intérieur (cm)	Pression nominale (kg/cm²)	Pression de service (kg/cm²)	Capacité de transport (***) (10^6 t/an)		Embranchements		Remarques
		Lieu de départ	Lieu d'arrivée	Début des travaux	Mise en service (année)					normale	maximale	Lieu de départ	Lieu d'arrivée	
	A. Installations ou parties d'installations existantes													
2										à la date de référence				
	B. Installations ou parties d'installations en cours de construction													
3										lors de la mise en exploitation				
	C. Projets d'investissement d'installations ou de parties d'installations													
4										lors de la mise en exploitation				
	D. Mises hors service prévues d'installations ou de parties d'installations													
5				Mises hors service						à la date de référence				

(*) Les oléoducs destinés à des fins militaires ainsi que ceux desservant les installations exclues du formulaire P 1 (voir note en bas de page de ce formulaire) sont exclus.
(**) Y compris les tracés partiels dans le cas où le tracé des lignes est caractérisé par des diamètres et/ou des pressions de service variables.
(***) Indiquer les paramètres moyens retenus (par exemple viscosité, température, etc.).

Nom et siège des personnes ou entreprises:

INVESTISSEMENTS DANS LE SECTEUR DU PÉTROLE

Transport

Oléoducs de produits pétroliers (*) d'une capacité de transport installée ou prévue de 1 500 000 t/an ou plus et d'une longueur de 30 km ou plus

État au 1er janvier 19 . . .

État membre:

P 4

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
1	Dénomination de l'installation	Tracé des lignes		Date (prévue)		Longueur (**) (km)	Diamètre intérieur (cm)	Pression nominale (kg/cm²)	Pression de service (kg/cm²)	Capacité de transport (***) (10^3 t/an)		Embranchements		Nature des produits à transporter	Remarques
		Lieu de départ	Lieu d'arrivée	Début des travaux	Mise en service (année)					normale	maximale	Lieu de départ	Lieu d'arrivée		
	A. Installations ou parties d'installations existantes														
2										à la date de référence					
	B. Installations ou parties d'installations en cours de construction														
3										lors de la mise en exploitation					
	C. Projets d'investissement d'installations ou de parties d'installations														
4										lors de la mise en exploitation					
	D. Mises hors service prévues d'installations ou de parties d'installations														
5				Mise hors service						à la date de référence					

(*) Les oléoducs réservés à des fins militaires ainsi que ceux desservant **exclusivement** les installations exclues du formulaire P 1 (voir note en bas de page de ce formulaire) sont exclus.
(**) Y compris les tracés partiels dans le cas où les tracés de lignes sont caractérisés par des diamètres et/ou des pressions de service variables.
(***) Indiquer les paramètres moyens retenus (par exemple viscosité, température, etc.).

INVEST

Nom et siège des personnes ou des entreprises:	**INVESTISSEMENTS DANS LE SECTEUR DU PÉTROLE** Approvisionnement/Distribution Installations de stockage pour le pétrole brut et les produits pétroliers d'une capacité de 100 000 m³ ou plus (*)	État au 1er janvier 19 . . . État membre:	**P 5**

	1	2	3	4	5	6	7	8	9
1	Dénomination de l'installation	Emplacement	Date (prévue)		Nombre de réservoirs		Capacité (**) m³		Remarques
			Début des travaux	Mise en service (année)	Pétrole brut	Produits pétroliers	Pétrole brut	Produits pétroliers	
	A. Installations ou parties d'installations existantes								
2									
	B. Installations ou parties d'installations en cours de construction								
3									
	C. Projets d'investissement d'installations ou de parties d'installations								
4									
	D. Mises hors service prévues d'installations ou de parties d'installations								
5			Mise hors service						

(*) Les réservoirs destinés à des fins militaires ou desservant exclusivement des installations exclues de l'application du formulaire P 1 sont exclus (voir note en bas de page de ce formulaire). Sont à communiquer aussi des installations de stockage auprès des raffineries.

(**) Indiquer les paramètres retenus (par exemple poids spécifique, température, etc.).

INVEST

Nom et siège des personnes ou des entreprises:	**INVESTISSEMENTS DANS LE SECTEUR DU GAZ NATUREL** Transport (*) Installations ou extensions d'installations d'une capacité de transport d'au moins 10^9 m³/an et d'une longueur de 30 km ou plus	Situation au 1er janvier 19 . . . État membre:	**G 1**

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
1	Dénomination de l'installation	Tracé des lignes		Date (prévue)		Longueur (**) (km)	Diamètre intérieur (cm)	Pression (kg/cm²)	Capacité maximum de transport en 10^6 m³				Extensions et prolongations	Gaz naturel transporté		Observations
		Point de départ	Point d'arrivée	Début des travaux	Mise en service (année)				maximum horaire	capacité maximale annuelle	au stade final			Désignation (origine)	Pouvoir calorifique sup. (Kcal/m³)	
											maximum horaire	capac. max. annuelle	Point de départ Point d' arrivée			
	A. Installations ou parties d'installations existantes															
2									A la date de référence							
	B. Installations ou parties d'installations en construction															
3									A la mise en service							
	C. Projets d'investissement d'installations ou parties d'installations															
4									A la mise en service							
	D. Mises hors service prévues d'installations ou parties d'installations															
5				Date de la mise hors service					A la date de référence							

(*) A l'exclusion des artères destinées à des fins militaires et de celles desservant les installations chimiques ne produisant pas des produits énergétiques.
(**) Y compris les tracés partiels dans le cas où le tracé des lignes est caractérisé par des diamètres et/ou des pressions de service variables.

INVEST

Nom et siège des personnes ou des entreprises:	**INVESTISSEMENTS DANS LE SECTEUR DU GAZ NATUREL** Transport (*) Stations en tête de ligne pour l'importation de gaz naturel liquéfié	Situation au 1er janvier 19 . . . État membre:	**G 2**

	1	2	3	4	5	6	7	8
1	Localisation	Date (prévue)		Capacité de stockage de GNL (m^3)	Capacité maximale de régazéification (m^3/heure)	Pouvoir calorifique supérieur du gaz après regazéification (Kcal/m^3)	Origine du gaz naturel liquéfié	Observations
		Début des travaux	Mise en service (année)					
	A. Installations ou parties d'installations existantes							
2				A la date de référence				
	B. Installations ou parties d'installations en construction							
3				A la mise en service				
	C. Projets d'investissement d'installations ou parties d'installations							
4				A la mise en service				
	D. Mises hors service prévues d'installations ou parties d'installations							
5		Date de la mise hors services		A la date de référence				

(*) Stations en tête de ligne pour l'importation de GNL, à l'exclusion des installations destinées à des fins militaires et de celles desservant les installations chimiques ne produisant pas de produits énergétiques.

Nom et siège des personnes ou des entreprises:	**INVESTISSEMENTS DANS LE SECTEUR DU GAZ NATUREL** Stockage Installations souterraines de stockage de gaz naturel d'une capacité minimum de 150 millions/m³ (*)	Situation au 1er janvier 19 . . . État membre:	**G 3**

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1	Dénomination de l'installation	Emplacement	Date (prévue) Début des travaux	Date (prévue) Mise en service (année)	Pouvoir calorifique supérieur (Kcal/m³)	Type de réservoir (**)	Capacité globale 10^6 m³	Capacité utile 10^6 m³	Capacité journalière maximum 10^6 m³	Observations
	A. Installations ou parties d'installations existantes									
2										
	B. Installations ou parties d'installations en construction									
3										
	C. Projets d'investissement d'installations ou de parties d'installations									
4										
	D. Mises hors services prévues d'installations ou de parties d'installations									
5			Date de la mise hors service							

(*) A l'exclusion des installations destinées à des fins militaires ainsi que celles desservant les installations chimiques ne produisant pas de produits énergetiques.
(**) Par exemple: gisement de gaz naturel épuisé, nappe aquifère, cavités artificielles (dôme de sel).

Nom et siège des personnes ou des entreprises:	**INVESTISSEMENTS DANS LE SECTEUR DE L'ÉLECTRICITÉ** Installations thermiques classiques Groupes d'une puissance unitaire de 200 MW ou plus	État au 1er janvier 19 . . . État membre:	**E 1**

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1	Dénomination de l'installation	Emplacement	Date (prévue)		Nombre d'unités égales	Puissance unitaire nominale (MW)	Combustibles (*)		Température prévue de la vapeur à l'entrée de la turbine (°C)	Observations (**)
			Début des travaux	Mise en service (année)			Type	Capacité totale de stockage de la centrale (10^3t)		
	A. Installations ou parties d'installations existantes									
2								A la date de référence		
	B. Installations ou parties d'installations en cours de construction									
3								A la mise en service		
	C. Projets d'investissement d'installations ou parties d'installations									
4								A la mise en service		
	D. Mises hors prévues d'installations ou de parties d'installations									
5			Mise hors service					A la date de référence		

(*) Dans le cas d'installations polyvalentes, attribuer une ligne des colonnes 7 et 8 à chaque combustible s.v.p.; les indications sur la capacité de stockage ne sont demandées que pour les produits pétroliers et pour la houille, à l'exclusion des centrales situées à proximité immédiate de la mine ou de la raffinerie.

(**) Indications souhaitées: puissance éventuellement déjà existante à l'emplacement donné et puissance totale ultérieurement prévue; mode de refroidissement.

INVEST

Nom et siège des personnes ou des entreprises:	**INVESTISSEMENTS DANS LE SECTEUR DE L'ÉLECTRICITÉ** Installations hydrauliques Installations d'une puissance de 50 MW ou plus	État au 1er janvier 19 . . . État membre:	**E 2**

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
1	Dénomination de l'installation	Emplacement et cours d'eau	Date (prévue)		Caractéristiques hydrauliques			Nombre de groupes égaux	Puissance unitaire nominale (MW)	Productibilité en année moyenne (GWh) à partir		Capacité de stockage (GWh)	Puissance nominale des pompes à accumulation (MW)	Observations (***)
			Début des travaux	Mise en service (année)	Catégorie (*)	Débit équipé (m^3/s)	Hauteur de clute maximal (m)			d'apports naturels	d'eau pompée (**)			
	A. Installations ou parties d'installations existantes													
2														
	B. Installations ou parties d'installations en cours d'installation													
3														
	C. Projets d'investissement d'installations ou parties d'installations													
4														
	D. Mises hors service prévues d'installations ou de parties d'installations													
5			Mise hors service											

(*) Selon le cas, écluses, fil de l'eau, pompage.

(**) Production découlant de la durée d'utilisation annuelle prévue des pompes.

(***) Indications souhaitées: influence aval; puissance totale éventuellement déjà installée et puissance totale prévue ultérieurement, le cas échéant pour l'aménagement entier avec lequel l'installation constitue un ensemble, étant par exemple relié hydrauliquement à un même réservoir, soit en cascade à courte distance, soit en parallèle.

INVEST

Nom et siège des personnes ou des entreprises:	**INVESTISSEMENTS DANS LE SECTEUR DE L'ÉLECTRICITÉ** Transport Lignes de transmission pour autant qu'elles soient conçues pour une tension de 345 kV ou plus	État au 1er janvier 19 . . . État membre:	**E 3**

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
1	Dénomination de l'installation	Liaison entre les postes	Date (prévue)		Longueur de la ligne (km)	Tension - (kV)		Nombre de ternes		Conducteurs par phase			Capacité maximale de transport thermique (MVA)		Observations
			Début des travaux	Mise en service (année)			Pylones équipés pour . . .		Pylones équipés pour . . .	Nombre	Section par conducteur (mm^2)	Nature		finale	
	A. Installations ou parties d'installations existantes														
2						A la date de référence		A la date de référence					A la date de référence		
	B. Installations ou parties d'installations en cours de construction (*)														
3						A l'entrée en service		A l'entrée en service					A l'entrée en service		
	C. Projets d'investissement d'installations ou de parties d'installations (*)														
4						A l'entrée en service		A l'entrée en service					A l'entrée en service		
	D. Mises hors services prévues d'installations ou de parties d'installations														
5			Mise hors service			A la date de référence		A la date de référence							

(*) Concerne aussi l'installation de nouveaux ternes à des tensions de 345 kV ou plus sur pylones existants.